

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 décembre 2019

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 6 décembre 2019.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Georges DORMOY (TREMOINS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Arrivés en cours de séance :

Gilles LAZAR (HERICOURT)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Luc BERNARD à Danielle BOURGON / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Yves GERMAIN / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL

Procurations en cours de séance :

Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Michel Claudel à Luc BOULLEE

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Anne-Marie BOUCHE souhaite ajouter concernant la gratuité de la salle pour la manifestation « Délice des Papilles » que celle-ci a été accordée sur proposition du Maire et non sur sa demande-propre.

Fernand BURKHALTER expose que cette remarque sera ajoutée dans le prochain procès-verbal.

Les conseillers communautaires à l'unanimité. **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ CREATION DU POLE PERISCOLAIRE DE PLOYE – ADOPTION DE L'APS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Michel THOUVIOT et Domitille KERR maîtres d'œuvre d'Itinéraires Architecture présentent l'APS sur la base des esquisses qui seront modifiées et des nouvelles surfaces du projet.

Robert BOURQUIN expose que la création d'un pôle périscolaire dans le Quartier Prioritaire de la Ville est une opération inscrite dès 2014 dans le contrat PACT et est une priorité du contrat de ville signé par la CCPH et la ville d'Héricourt.

Identifié tout d'abord en 2014 comme un équipement complémentaire aux locaux utilisés par nos équipes périscolaires dans le groupe Robert PLOYE, ce nouvel équipement est devenu au fil des années une nécessité à la fois pour accueillir les élèves de POIREY, PLOYE et Louise MICHEL de plus en plus nombreux dans nos services (68 enfants en moyenne actuellement) mais également pour désencombrer le Pôle périscolaire Cadet ROUSSELLE qui est actuellement saturé avec l'accueil sur le temps méridien de plus de 120 enfants (contre 100 prévus).

Aussi le programme initial de 2014 sur lequel la maîtrise d'œuvre avait été retenue doit évoluer pour que le nouveau pôle périscolaire de PLOYE puisse accueillir en sus les enfants de BUSSUREL et VYANS LE VAL le midi lesquels sont déjà transportés en bus et rejoindraient ainsi le nouveau pôle pour alléger celui de Cadet Rousselle.

De fait le programme retenu à l'origine se traduit par une salle de restauration de 120 m² (80 m² dans le programme initial) pour accueillir 100 élèves, par une salle d'activités de 80 m² et par l'ensemble des espaces nécessaires à ce type d'équipement : espace de cuisine, vestiaires, sanitaires, locaux technique, CTA, Chaufferie le tout en recherchant une optimisation maximale des surfaces.

Le projet prévoit également un parking de 7 à 8 places, des panneaux photovoltaïques en partenariat avec le SIED et financé intégralement par lui, des escaliers pour créer une continuité de déplacement avec l'école PLOYE, et un préau pour que les enfants aient un espace extérieur contigu au pôle.

L'APS initial remis par la maîtrise d'œuvre présentait un coût travaux de 1 034 000 € HT mais avec la recherche d'économies nous devrions atteindre un montant prévisionnel de 850 000 € HT soit un coût d'opération avec les études et honoraires de 1 050 000 € HT.

Il nous faut donc ajuster le plan de financement en recherchant 80% de subventions sachant que les communes d'accueil des pôles participent sur ces projets par voie de fonds de concours afin que la CCPH puisse atteindre un taux de subvention de 80%.

PACT : 100 000 € (acquis) : 9,50%

FEDER : 100 000 € (réservé) : 9,50%

Région enveloppe Quartier Prioritaire de la Ville : 150 000 € (Réservée) : 14,30%

DETR : 315 000 € soit 30% en principe sur ces projets

Fonds de concours de la ville d'Héricourt : 175 000 € : 16,70%

CCPH : 210 000 € : 20%

A noter que la Ville d'Héricourt prendra en sus à sa charge la création de places de PK pour les enseignants puisqu'elles seront supprimées suite à l'implantation de notre équipement.

Calendrier :

Remise de l'APD : Février 2020

Remise des DCE : Mars 2020

VRD : Mai 2020

Réception : Juin 2021

Déménagement : Juillet 2021

Ouverture : Septembre 2021

Rémy BANET remarque que l'équipement est limitrophe à la rue Pierre & Marie Curie et que cela impliquera que les enfants soient déposés directement sur la voie publique.

Danielle BOURGON trouve que l'initiative de la pose de panneaux photovoltaïques est appréciable dans la mesure où peu de bâtiments de la CCPH en sont équipés. Elle observe cependant qu'elle n'a pas vu le coût ni la provenance de ceux-ci dans le récapitulatif.

Robert BOURQUIN expose que de prime abord ce sera un projet qui sera établi par le SIED car celui-ci a la compétence en matière énergétique pour les panneaux photovoltaïques ; normalement la CCPH loue le toit et le SIED s'occupe de la pose des panneaux, la location du toit s'effectuant sur 20 ans. Il explique ne pas avoir connaissance pour l'heure de la provenance des panneaux photovoltaïques car cela résultera de l'appel d'offre.

Dominique CHAUDEY demande s'il y a un parking et un local vélo abrité qui seront prévus.

Fernand BURKHALTER expose que cela peut effectivement être prévu.

Michel CLAUDEL rejoint la remarque de *Rémy BANET* et trouve qu'il est dangereux de laisser 2 bus au moment des entrées et sorties scolaires qui sont des moments tourmentés.

Rémy BANET rappelle qu'à cet endroit il y a déjà eu un grave accident et il pense que la sécurité devrait justement être améliorée. Habitant proche de ce quartier il confirme qu'au moment des entrées et des sorties scolaires c'est « le bronx total ». Il ne comprend pas à la lecture du plan pourquoi le pôle périscolaire va être collé à la rue Pierre & Marie Curie alors qu'il y aura un très grand espace entre le pôle périscolaire et l'école Louise Michel. Il estime que si le pôle périscolaire est légèrement descendu un dégagement pour les bus pourra être réalisé et cela permettra également de descendre les eaux usées sur la rue qui se situe en dessous de la rue Pierre et Marie Curie.

Fernand BURKHALTER expose qu'en ce qui concerne le quai de bus l'architecte l'avait évidemment prévu mais que ce dernier a été supprimé pour des raisons budgétaires à la demande de la CCPH. Il observe qu'il a eu les mêmes remarques dans la majorité municipale d'Héricourt et que de ce fait le quai de bus sera envisagé en option. Il ajoute qu'il n'y a aucun problème sur le plan de la sécurité et que les quais de bus sont parfois plus dangereux que le dépôt en voirie ; il consultera à cet effet pour avis les services techniques du Département car il est tout à fait admis au plan Départemental que les bus s'arrêtent en voirie. Il explique qu'en fonction de la réponse du Département il prévoira ledit quai de bus en option. D'ici là la CCPH aura peut-être trouvé d'autres financements. Il rappelle que 90 000 € peuvent être mobilisés au titre de la politique de la Ville d'Héricourt et que ceux-ci seront affectés à ce quai de bus selon la réponse des services départementaux. Il précise que la Ville d'Héricourt va s'engager à sécuriser toute la rue Pierre & Marie Curie où des plateaux ralentisseurs de grandes dimensions seront installés aux abords du collège car c'est effectivement un endroit qui reste accidentogène.

Sandrine PALEO demande si une desserte est prévue.

Fernand BURKHALTER expose que la réalisation d'une desserte relève de la compétence voirie qui appartient à la commune d'Héricourt et que le périscolaire est une compétence de la CCPH.

Sandrine PALEO demande si quelque chose sera prévu afin d'apporter de l'ombre.

Fernand BURKHALTER explique que le parc sera planté dans son intégralité par la Ville d'Héricourt. Il trouve que c'est un beau projet avec une belle volonté sur ce quartier puisque dès 2014 ce nouveau pôle a été installé dans des locaux libres de l'école Robert Ploye. Il observe que dans cette cantine qui était peu fréquentée il y a désormais 68 enfants qui sont inscrits, il y a une certaine réactivité mais pas autant que souhaitée, car la Ville ne dispose pas encore des taux de fréquentation des villages, il note tout de même une importante progression des effectifs. Il expose que la création de ce pôle périscolaire est une belle proposition faite aux familles et il souhaite qu'un maximum d'enfants puisse être accueilli à la cantine. Il rappelle que cela avait été inscrit dans le PACT avec une réalisation prévue sur 2019 et que bien que la CCPH ait pris un peu de retard celle-ci se donnera les moyens de le faire. À cet effet la CCPH n'a pas hésité à mettre 50 000 € pour transférer la cuisine au pôle pour pouvoir anticiper et tester la demande, la demande actuelle représentant 68 enfants déjà présents auxquels seront ajoutés 30 enfants de Bussurel et Vyans le Val, il trouve de plus que cela est bénéfique pour la mixité. Il expose que bien que ce choix ne soit pas très économique car la partie cuisine - restauration ainsi que les salles d'activité aurait pu être conservées, il a été privilégié de tout centraliser en un même lieu pour éviter les allers et venues, ce projet étant somme toute bien subventionné.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- ADOPTE l'Avant-Projet Sommaire présenté
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subvention
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2020.

◆ CONCESSION DE SERVICES PUBLICS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DES 3-12 ANS - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET REMUNERATION.

Robert BOURQUIN expose que le Conseil Communautaire par délibération n°044/2019 du 15 mars 2019, adoptait le principe d'une concession de services publics accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans.

6 axes sont identifiés dans la concession :

- Qualité et diversité des services : mobiliser les ressources locales, utiliser les équipements de proximité, favoriser l'accès aux équipements structurants de la ville centre.
- Adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge.
- Sécurité : garantir des conditions satisfaisantes d'accueil que ce soit à travers les locaux mais également par le professionnalisme des intervenants.
- Mutualisation des moyens financiers, matériels et humains entre les pôles délégués.
- Accès de tous les habitants aux services avec une recherche d'équité (distance, tarifs...) et de solidarité (accès aux revenus les plus modestes)
- Implication de toute la communauté éducative dans un souci de complémentarité, de cohésion et de cohérence que ce soit avec les parents mais également avec les animateurs, les enseignants et les intervenants extérieurs.

Les principaux objectifs de cette concession sont :

- ✘ L'accueil des enfants et leur prise en charge depuis la sortie de la classe, pendant le transport, pendant le repas, après le repas, jusqu'à la reprise de la classe.
- ✘ La gestion du service dans l'esprit de restauration scolaire et non de cantine, en portant attention à l'enfant pendant le repas et après le repas.

- ✘ Contribuer à favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant durant ce temps d'accueil.

L'assemblée arrêta à cette occasion la durée de la concession à savoir du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (trois ans).

Suite à un appel à candidature (paru au BOAMP le 30 juillet 2019 et sur le profil acheteur de la CCPH le 29 juillet 2019) la commission de concession de services publics s'est réunie le 10 septembre 2019 pour examiner les références des trois candidats à s'être manifestés et arrêter la liste des candidats admis à lui présenter une offre.

Ces candidats sont l'UFCV, Léo Lagrange et l'association des Francas de la Haute Saône. A noter qu'une offre de l'entreprise Maron n'a pas été examinée car il s'agissait d'une erreur de l'entreprise qui s'était trompée de sas lors de la dématérialisation.

L'UFCV, Leo Lagrange et l'association des Francas de la Haute Saône ont donc été admis à présenter une offre au vu du document de consultation adressé par la Communauté de communes par le biais de son profil acheteur en date du 9 octobre 2019 avec un retour des offres attendu le 26 octobre 2019 à 12h00 (date et heure limites).

Seuls les Francas de la Haute Saône ont remis une offre à la communauté de communes le 26 octobre. L'UFCV a adressé un courrier en date du 22 octobre indiquant qu'elle ne remettrait pas d'offre, Léo Lagrange ne s'est pas manifesté et n'a pas remis d'offre.

Le 29 octobre 2019, la Commission de concession de service public s'est réunie afin d'examiner et d'analyser l'offre des Francas.

Le dossier remis par les Francas est complet tant sur le critère prix que sur la valeur technique.

Le candidat s'est par ailleurs engagé formellement au respect de tous les critères techniques imposés par la CCPH sur l'exécution du service pendant toute la durée de la concession.

La proposition du candidat présente la rémunération globale suivante :

	Actuelle délégation Rémunération 2019	Proposition			Comparaison 2019/2020
		2020	2021	2022	
Periscolaire					
<i>Chenebier</i>	40 425,89 €	57 112 €	59 044 €	61 019 €	41,28%
<i>Echenans</i>	85 952,13 €	132 646 €	137 375 €	142 208 €	54,33%
<i>Saulnot</i>	85 193,52 €	78 486 €	81 708 €	85 000 €	-7,87%
	211 571,54 €	268 244 €	278 127 €	288 227 €	26,79%
Mercredi					
<i>Chenebier</i>	15 233,72 €	18 176 €	18 693 €	19 222 €	19,31%
<i>Echenans</i>	20 900,06 €	28 291 €	29 192 €	30 113 €	35,36%
<i>Saulnot</i>		17 025 €	17 549 €	18 085 €	
	36 133,78 €	63 492 €	65 434 €	67 420 €	75,71%
Petite Vacances					
<i>Chenebier</i>	8 737,72 €	18 082 €	18 610 €	19 150 €	106,94%
<i>Echenans</i>	21 298,29 €	20 693 €	21 339 €	22 000 €	-2,84%
<i>Saulnot</i>	16 935,79 €	19 702 €	20 337 €	20 986 €	16,33%
	46 971,80 €	58 477 €	60 286 €	62 136 €	24,49%

Juillet					
<i>Chenebier</i>					
<i>Echenans</i>	11 412,56 €	10 802 €	11 231 €	11 670 €	-5,35%
<i>Saulnot</i>	11 370,24 €	12 225 €	12 615 €	13 014 €	7,52%
	22 782,80 €	23 027 €	23 846 €	24 684 €	1,07%
Total	317 460 €	413 240 €	427 693 €	442 467 €	30,17%

Sur le plan de la rémunération cette offre initiale présente une rémunération de **279 046 € en 2020 en base** (accueil périscolaire et restauration scolaire sur les pôles de Chenebier, Echenans Sous Mont Vaudois et Saulnot, organisation d'un ALSH pendant les vacances de juillet sur le pôle d'Echenans) contre **222 984 € en 2019**.

Avec les options, la rémunération 2020 se fixe à 413 240 € contre 317 460 € en 2019.

La nouvelle proposition fait ainsi apparaître une augmentation de **95 780 € soit + 30,17%**. Deux prix sont toutefois à déduire :

- Nouveau prix indicatif de + 17 025 € prévus pour le pôle de Saulnot les mercredis (service non existant dans l'actuelle DSP)
- Les frais de repas : + 11 360 €

Pour cette nouvelle concession, le coût du repas fixé par le cahier des charges est de 3.80 € contre précédemment 3.50 €. L'augmentation de 0.30€ / repas présente un surcoût de 11 360 € pour 37 864 repas, mais ce surcoût fait l'objet d'une recette équivalente pour la CCPH qui facture les repas aux concessionnaires.

A service égal, l'augmentation est donc de 67 395 € soit une hausse de 21.22 %.

Suite à cette analyse de l'offre, la commission a émis un avis favorable à la concession de l'accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans aux Francas de Haute-Saône et a demandé au Président de la Communauté de communes de prendre contact avec ce candidat afin qu'il apporte par voie de mémoire technique les précisions concernant les points suivants:

- Valeur prix :

1-rémunération globale (explication de la hausse)

2- indexation du prix (détail)

3- décomposition du prix sur les points suivants : temps de travail des directeurs et directeurs adjoint, heure de préparation des équipes d'animation, frais de coordination et de siège

- Valeur technique :

1-engagement technique, délai de mise en œuvre du portail famille,...

2-modalité de coordination avec la CCPH

3- modalité de transmission des bilans...

Le Président a ensuite rencontré le **mercredi 20 novembre 2019** dans les locaux de la CCPH les représentants des Francas de Haute-Saône et engagé avec eux des négociations sur la base des recommandations de la Commission et au vu des éléments remis par le candidat.

Le candidat a justifié la hausse de la rémunération de la manière suivante :

- Evolution importante des effectifs justifiant des dépenses supplémentaires
- Rééquilibrage des budgets en raison du déficit d'exploitation en 2019 en raison d'une rémunération insuffisante au regard des évolutions structurelles des dépenses. Sur ce point le déficit 2019 n'est pas répercuté mais la rémunération 2020 est corrigée pour ne pas reproduire le déficit.
- Recrutement d'une coordinatrice de secteur
- Revalorisation des frais de structure.

Le président a demandé de négocier sur :

- L'optimisation des temps de direction et d'animation
- La prise en charge progressive du rééquilibrage de budgets car la CCPH n'a pas à absorber en une année
- L'indexation contenue de la rémunération sur 2021 et 2022.

Suite à cette réunion avec le concessionnaire, celui-ci a fait une nouvelle proposition en date du 22 novembre.

SUR LE PRIX

La nouvelle proposition fait état d'une rémunération 2020 pour la **base** de 276 161 € et de 396 343 € avec options qui se traduit par le détail suivant :

- Une évolution des effectifs (+ 35 844€)
- Le recrutement d'une coordinatrice de secteur (+11 292 €)
- Une revalorisation des frais de structure (+4 540 €)
- Une optimisation du temps de travail sur le pôle de Chenebier (- 3685 €)
- Un décalage du rééquilibrage budgétaire sur 2021 et 2022 : (- 13 190 €)

	2019	2020 Avant négociation	2020 après négociation
Base	222 984 €	279 046 €	276 161 €
Options (hors mercredis Saulnot)	94 476 €	117 169 €	103 177 €
Total	317 460 €	396 215 €	379 338 €
Total avec mercredi Saulnot		413 240 €	396 343 €

Concernant l'indexation: l'ancienne délégation prévoyait une revalorisation annuelle de 1.9% appliquée sur la rémunération de base. Le candidat propose une revalorisation de la rémunération de 2.50 % pour 2021 et 2.5 % pour 2022 hors rattrapage des 13 190 € soit une revalorisation nette de 4.35% en 2021 et 4.22% en 2022.

Sur la valeur technique :

Le candidat s'engage à mettre en place le portail famille selon le calendrier suivant :

- Fin avril 2020 : Présentation aux élus et aux agents de la CCPH
- Début juin 2020 : Présentation aux familles dans les accueils (réunions publiques)
- Début juillet 2020 : Inscriptions possible sur le portail familles pour la rentrée 2020-2021

- Début octobre 2020 : Règlements en ligne possible pour les familles réservant via le portail famille.
- A travers le recrutement d'une coordinatrice de secteur, le candidat s'engage à garantir un haut niveau de qualité du partenariat. La coordinatrice sera garante des programmes d'activités, des projets et bilans qualitatifs et des différentes demandes de la CCPH. Elle fera le lien entre les accueils de loisirs et les projets communautaires et participera à la réflexion relative à l'amélioration des conditions d'accueil de jeunes enfants.
- L'offre du candidat répond pleinement au cahier des charges sur les points suivants : valeurs éducatives et pédagogiques, formation et qualification du personnel, couverture territoriale complète, intégration de toutes les options.

CONCLUSIONS

Il en ressort une rémunération annuelle de base versée par la collectivité au concessionnaire de 276 161 € TTC pour 2020, 282 789€ TTC pour 2021 (+ 4.35 %), 289 576 € TTC pour 2022 (+4.22%).

La communauté de communes pourra décider de lever annuellement par ordre de service les options suivantes pour la première année avec application des revalorisations nettes de 4.35% en 2021 et 4.22% en 2022 :

- Mercredis sur Echenans pour 28 291€ TTC pour 2020, 28 970 TTC pour 2021, 29 665 € pour 2022.
- Accueil petites vacances Echenans pour 20 693 € TTC pour 2020, 21 189 € TTC pour 2021, 21 698 € pour 2022.
- Mercredis sur Chenebier pour 18 176 € TTC pour 2020, 18 612 € TTC pour 2021, 19 059 € TTC pour 2022.
- Accueil petites vacances Chenebier pour 17 280€ TTC pour 2020, 17 695€ TTC pour 2021, 18 120 € TTC pour 2022
- Mercredis sur Saulnot pour 17 025 € TTC pour 2020, 17 434 € TTC pour 2021, 17 852 € TTC pour 2022.
- Accueil petites vacances Saulnot pour 19 702 € TTC pour 2020, 20 175€ TTC pour 2021, 20 659 € TTC pour 2022.
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 12 225€ TTC pour 2020, 12 518€ TTC pour 2021, 12 819 € TTC pour 2022.

Le versement de la rémunération interviendra en 3 fois à raison de :

- ✘ 50% en Mars
- ✘ 30% en Septembre
- ✘ 20% sur présentation du rapport d'activités annuel et du rapport financier

La Communauté de communes effectuera conformément à toute concession de services publics, un contrôle de la mission sur la base du cahier des charges et du contrat de concession.

Jean-Denis PERRET GENTIL demande pourquoi cela nécessite un nouveau poste de coordinateur.

Robert BOURQUIN expose qu'il y avait des problèmes de transmission des états et des documents. Les Francas de Haute-Saône ont donc proposé de mettre en place une coordinatrice qui va s'occuper des pôles du secteur de la CCPH, de Lure et de Villersexel afin d'améliorer le service et les relations avec les collectivités.

Jean-Denis PERRET GENTIL estime que le rôle attribué au concessionnaire représente celui d'un directeur.

Robert BOURQUIN explique que cela existe dans tous les services périscolaires.

Fernand BURKHALTER s'est dit surpris dans un 1^{er} temps par l'augmentation importante des tarifs mais il expose que celle-ci est à relativiser car elle s'explique par la progression des effectifs. Il explique que le fait que la convention n'ait pas été réactualisée en 2019 celle-ci a fait l'objet d'un réexamen et que la cause principale de la mise en place de cette coordinatrice résulte de l'augmentation des effectifs ce qui représente un signe de bonne santé des pôles périscolaires et notamment des 3 pôles concernés.

Robert BOURQUIN expose que le manque à gagner qui n'a pas été effectué en 2018 et en 2019 sous l'ancien contrat a depuis été rattrapé.

Fernand BURKHALTER explique que bien que cela puisse paraître surprenant des économies ont été faites sur 2018 et 2019. Il se félicite du partenariat avec les FRANCAS. Il note parfois des difficultés de communication et notamment d'échange avec les services de la CCPH, mais globalement il trouve que c'est une association qui se préoccupe de ses activités avec les enfants avec une tradition sociale, d'écoute et d'éducation populaire. Il espère qu'elle conserve aujourd'hui toute sa valeur sociale à l'origine de sa création.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- **DECIDE** du choix du concessionnaire : FRANCAS de Haute Saône
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession de services publics accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **FIXE** la rémunération de base annuelle du concessionnaire à 276 161€ TTC pour l'année 2020 puis 282 789€ TTC pour 2021 et 289 576 € TTC pour 2022.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE 2020**

Fernand BURKHALTER expose que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il convient de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Pour mémoire le budget 2019 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de **3 100 tonnes**.

Pour les 11 premiers mois de 2019 ce sont 2 6071,02 tonnes qui ont été collectées contre 2 804,83 tonnes en 2018 et sur la même période. L'année devrait donc se clôturer sur un tonnage d'ordures ménagères d'environ 2 950 tonnes soit environ 110 tonnes de moins qu'en 2018.

La commission Environnement a par ailleurs examiné le compte administratif prévisionnel 2019, lequel est lui également conforme aux engagements budgétaires pris.

A noter que cette année encore le budget OM devrait permettre de dégager un excédent cumulé de près de 129 580 € en fonctionnement et de 313 508 € en investissement. A ces bons résultats s'ajoute une provision de **447 799.17 €**.

- Perspectives 2020
 - Recrutement d'un ambassadeur du tri : dans le cadre du contrat de soutien au tri sélectif, Citéo (ex Eco-emballages) demande à ce que des actions de communication et d'accompagnement au geste de tri soient mises en œuvre sur les territoires couverts par le contrat. Cela se traduit notamment par une harmonisation de la communication sur l'ensemble du territoire SYTEVOM mais également par des actions menées directement auprès de la population. Afin de mettre en œuvre ces actions il est proposé de recruter en 2020 un ambassadeur de tri. Ces missions seront : action de communication dédiées sur le collectif, contrôle de bac en vue de faire baisser les taux de refus, mise en place d'ateliers tri, rédaction de documents, rencontre des usagers, développement d'actions pour une amélioration de la performance ...etc...
 - Engagement de la consultation pour l'acquisition d'une nouvelle benne de collecte
 - Mise en place d'action de réduction des biodéchets, compostage individuel et collectif grâce à la formation dans l'équipe d'un maître composteur
 - Poursuite des acquisitions et dotations de bacs

A noter qu'à ce jour nous ne connaissons pas avec certitude la tendance qui sera prise par le SYTEVOM concernant l'évolution des tarifs à l'habitant ou à la tonne traitée bien que les orientations tendent à une revalorisation de la part habitant à 20 € HT contre 19,65 € HT en 2019 et un maintien des tarifs 2019 de traitement à la tonne. Cela engendrerait une dépense supplémentaire de 7 875 € HT de la part habitant 2020 soit 8 662.50 € TTC.

- **Proposition de tarifs 2020**

Le bilan réalisé de l'année 2019 permet au vu d'un certain nombre d'indicateurs de proposer le maintien des tarifs lesquels n'ont pas augmenté depuis plus de 13 ans (2020 sera la 14^{ème} année sans augmentation avec une baisse de 7 à 14% selon les familles depuis la mise en place de la REOMI).

Un certain nombre d'indicateurs confortent cette proposition :

- Les tonnages d'OMR (ordures ménagères résiduelles) devraient se stabiliser sous la barre des 3 000 tonnes sous réserve des tonnages collectés de novembre et décembre qui ne peuvent être extrapolés pour l'heure.
- Le bon taux de présentation des bacs à la collecte sur le territoire de la Communauté de communes (y compris sur la commune d'Héricourt, hors Courmont) qui permet de constater que **plus de 68.55% des usagers** présentent leur bac d'OMR à la collecte une fois par mois ou moins d'une fois par mois. En conséquence moins de 31.45% des usagers sort le bac OMR entre 13 et 26 fois par an.
- Le taux de refus reste un des seuls indicateurs négatifs mais la CCPH ne se démarque pas des autres EPCI.
- Les tarifs pratiqués par les territoires voisins permettent de constater que la Communauté de communes continue de proposer des tarifs les plus performants tant sur la part fixe que sur la part variable.

Pour mémoire le tarif de base est calculé avec un forfait de 12 levées.

Les tarifs proposés pour les particuliers sont donc identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26^{ème} levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'usager s'effectuera à partir de la 27^{ème} levée pour les secteurs où le passage hebdomadaire est maintenu de manière dérogatoire.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

Particuliers logements individuels / pavillonnaires

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2019	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2020	Nombre de levées Pour 26
1 personne	80	0.6	79.95	79.95	88.35
2 personnes	120	0.9	156.30	156.30	168.90
3 et 4 personnes	180	1.35	161.70	161.70	180.60
5 personnes et +	240	1.8	167.70	167.70	192.90
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée	

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2019	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2020	Coût à la levée supplémentaire
1 personne	75.10	75.10	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2 personnes	156.30	156.30	
3 personnes	161.70	161.70	
4 personnes	161.70	161.70	
5 personnes et +	167.10	167.70	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2019	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2020	Nombre de levées comptabilisées			
					26	27	36	52
1 personne	80	0.6	79.95	79.95	88.35	89.13	96.15	110.55
2 personnes	120	0.9	156.30	156.30	168.90	170.07	180.60	202.20
3 et 4 personnes	180	1.35	161.70	161.70	180.60	182.36	198.15	230.55
5 personnes et +	240	1.8	167.10	167.70	192.90	194.64	215.70	258.90
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée				

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème}** et de **50% du prix de la levée à partir de la 37^{ème}**.

Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - 2019	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2020	Coût à la levée supplémentaire
1 personne	75.10 €	75.10 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2 personnes	156.30 €	156.30 €	
3 personnes	161.70 €	161.70 €	
4 personnes	161.70 €	161.70 €	
5 personnes	167.10 €	167.70 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

Cas particuliers :

- *"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence*

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2019	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2020	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
1 personne	39.30 €	39.30 €	
2 personnes	78.15 €	78.15 €	
3 personnes	78.15 €	78.15 €	
4 personnes	78.15 €	78.15 €	
5 personnes	78.15 €	78.15 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2019	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2020	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"				
professionnels litres	80	79,95 €	79,95 €	0,6 €
	120	156,30 €	156,30 €	0,9 €
	180	161,70 €	161,70 €	1,35€
	240	167,10 €	167,70 €	1,8 €
	360	250,65 €	250,65 €	2,7 €
	660	447,40 €	447,40 €	4,95 €
	770	525,20 €	525,20 €	5.775 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2019	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2020	Coût de la levée supplémentaire
professionnels litres 2 passages / semaine	360	299,15	299,15	2,7
	660	495,9	495,9	4,95
	770	573,7	573,7	5,775
professionnels litres 3 passages / semaine	360	347,65	347,65	2,7
	660	544,4	544,4	4,95
	770	622,2	622,2	5,775
professionnels litres 4 passages / semaine	360	396,15	396,15	2,7
	660	592,9	592,9	4,95
	770	670,7	670,7	5,775
professionnels litres 5 passages / semaine	360	444,65	444,65	2,7
	660	641,4	641,4	4,95
	770	719,2	719,2	5,775

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27ème et de la 37ème levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :
 - Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

- **Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

- *Proposition de tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation*

En parallèle des tarifs de la REOMI 2020 il est proposé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litre	Bacs 660 à 770 litres
Changement de couvercle	5 €	5 €	12 €	25 e
Roues	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
Changement de bac / bac non restitué	25 €	27 €	44 €	100 €

Changement du volume de bac : frais administratif 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'usager n'a pas ou mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, en demande le changement de volume, qu'il déménage, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il ne s'agit pas d'une stabilité mais d'une baisse des tarifs la REOM qui est réalisée et que la CCPH est conforme à ses engagements sur la baisse du prix des OM et de l'eau notamment. Il remercie *Jean VALLEY* de représenter actuellement la CCPH au SYTEVOM et d'apporter toutes les informations utiles. Il précise que le SYTEVOM a versé 102 000 € en 2019 grâce au tri des déchets alors que la prévision budgétaire 2019 était de 70 000 € ; C'est un peu moins que précédemment puisqu'on a déjà perçu 120 000 € mais cela fluctue en fonction des années et le coût du rachat des matières premières.

Il invite les usagers à continuer de bien trier. Le Président souligne que les tarifs de la CCPH sont compétitifs car ils ont été stables pendant 13 ans et qu'ils ont même diminué en dernier lieu de 7 à 13 %. Il note parfois encore quelques remarques de la part d'usagers qui s'interrogent sur la baisse du niveau de service. Or ces remarques sont à nuancer car il s'agit d'une minorité et il observe globalement que les usagers sont de plus en plus écolos et conscients qu'il faut trier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de maintenir pour 2020 les tarifs 2019 et **ADOpte** les différents tarifs annexes présentés.

◆ ZAC DES GUINNOTTES RETROCESSION DES EQUIPEMENTS POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC ET CLOTURE DE L'OPERATION

Jacques ABRy expose que par délibération n°086/2019 en date du 06 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté le CRAC des Guinnottes pour l'année 2018 et a décidé de prolonger la convention de concession avec SEDIA au 30/11/2019, permettant de clôturer l'opération.

Pour information, le CRAC complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique - Maîtrise foncière – Etudes – Travaux – Frais annexes – Commercialisation (Prix de cession et surfaces à commercialiser, ventes réalisées au 31/12/2018, participation) - Moyens de financement (Emprunt, trésorerie, découvert individualisé, avances de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, subventions) – Perspectives et conclusions - Annexes.

Il convient à présent de valider le bilan de clôture de l'opération :

VOLET FONCIER.

Par délibération du 03 octobre 2019, le conseil communautaire a acté la liste des parcelles restant à commercialiser sur la zone des Guinnottes 2 et la liste des parcelles à réintégrer dans l'espace public. Un certain nombre de démarches sont encore en cours d'instruction par les services du cadastre d'une part (divisions de parcelles) et par le Notaire d'autre part au sujet d'espaces à régulariser avec le groupe Handy'up (ADAPEI). Au vu de l'état d'avancement, il est proposé :

- De prendre en compte la numérotation et les surfaces des parcelles suivantes qui font partie de la voirie d'accès aux Guinnottes 3 et qui seront rétrocédées par SEDIA à la CCPH :

PARCELLE (numérotation définitive en attente)	SUPERFICIE TOTALE
YA 76 d	8 m ²
YA 79 f	65 m ²
YA 81 g	65 m ²
TOTAL	138 m²

- De rajouter dans la liste des parcelles qui seront rétrocédées par SEDIA et restant à céder par la CCPH à Handy'Up :

PARCELLE (numérotation définitive en attente)	SUPERFICIE TOTALE
YA 76 c	157 m ²
YA 79 e	137 m ²
YA 81 h	306 m ²
TOTAL	600 m²

- De rajouter une parcelle qui sera à acquérir par la CCPH auprès de Handy'Up pour intégration de ce délaissé de terrain dans la voirie publique :

PARCELLE (numérotation définitive en attente)	SUPERFICIE TOTALE
YA 75 b	18 m ²

- De signer une convention de servitude entre la CCPH et le propriétaire de la parcelle occupée par ACTEMIUM, au profit de la CCPH pour des réseaux publics présents sur la parcelle privée.
- A noter qu'il restera également à acquérir ou à signer une convention pour des Bien Non Délimités appartenant à l'Etat pour une surface de 1406 m², selon un prix à déterminer, situés en bordure de RD et sur laquelle a été réalisée la voirie d'accès à la ZA des Guinnottes 3 (Coquerilles).

2. BILAN DE CLOTURE FINANCIER

Le bilan de clôture de l'opération est disponible au siège de la CCPH.

Le bilan définitif de l'opération présenté par SEDIA est le suivant :

- Charges de l'opération : 7 390 176,09 €.
- Produits de l'opération : 7 446 601,61 €.

Soit un résultat final de l'opération positif de + 56 555,76 €.

Une avance de trésorerie de 400 000 € a été versée par la CCPH en 2011 afin de limiter les frais financiers générés par les travaux des Guinnottes 2. Une partie de cette avance a été remboursée en 2014 à hauteur de 150 000 €. Une autre partie a été remboursée en 2015 à hauteur de 150 000 €. Les 100 000 € restants ont été reversés en septembre 2019.

À ce jour, 5 lots restent à commercialiser pour une surface utile totale de 26 370 m², soit une recette de commercialisation attendue de 474 660 € HT pour une valeur vénale de 29 007 € :

- Lots 1 C (2 373 m²) et 1 D (4 459 m²) réservés pour un projet hôtel restaurant.
- Lot 1 B (2 248 m²) réservé pour l'extension de Didier distribution.
- Lot 5 (15 100 m²) à commercialiser (un contact en cours).
- Lot 8 D (2190 m²): projet d'acquisition par In Extenso validé par le Conseil Communautaire du 14 novembre pour un montant de 39 420 € HT.

Fernand BURKHALTER remercie *Jacques ABRY* pour cette présentation. Il note que la gestion des 2 zones des Guinnottes qui se traduit par ce bilan est équilibrée et qu'il y a même un solde virtuel de 450 000 € qui sera un apport pour les Guinnottes 3, c'est d'ailleurs comme cela qu'avait été conçues les Guinnottes 3. Il informe qu'il y a des contacts en cours sur plusieurs parcelles, notamment Didier Distribution, par ailleurs concernant l'hôtel cela reste à concrétiser ;

concernant la parcelle principale il y a un voire deux contacts en cours. Il y a également d'autres contacts qui sont à l'étude car la CCPH n'est pas forcément toujours en accord avec les projets présentés.

Jacques ABRYS souhaite que la prochaine zone d'activité se solde de façon aussi positive.

Fernand BURKHALTER note qu'il y a tout de même moins de subvention et que cela paraît compliqué. Toutefois comme il y a un solde de 450 000 € cela devrait être positif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE & Sandrine PALEO) :

- VALIDE la liste des parcelles ci-dessus qui vient compléter la liste validée par le Conseil du 3 octobre 2019 ;
- VALIDE la rétrocession par acte authentique de l'ensemble des espaces publics des deux tranches des Guinnottes 1 et 2 à l'euro symbolique et des parcelles restant à commercialiser pour l'euro symbolique tel que prévu dans la convention d'aménagement ;
- ARRETE la valeur vénale des terrains restant à commercialiser à 29 007.00 € ;
- AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à la vente et à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus ;
- APPROUVE le bilan de clôture de l'opération au 30/11/2019, d'autoriser les éventuels transferts de contrats en cours et de demander le reversement du solde de l'opération soit + 56 555.76 €.

◆ OPERATION GUINNOTTES : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE GUINNOTTES

Michel CLAUDEL expose que dans le prolongement du rapport précédent qui a conduit à la clôture de la concession de l'opération GUINNOTTES 1 et 2 avec SEDIA, il convient de passer des écritures comptables tant au budget principal qu'au budget annexe des GUINNOTTES lequel comprend également les dépenses et recettes des GUINNOTTES 3 (opération dite Coquerilles).

Ces écritures particulièrement complexes étaient en cours de validation avec les services de la trésorerie au moment de l'envoi des rapports .

BP = Budget Principal

BA = Budget Annexe

De manière synthétique, 3 séries d'écritures sont à passer et concernent :

- ❖ La clôture de la concession avec SEDIA
- ❖ Le transfert des écritures des GUINNOTTES 3 (opération dite Coquerilles) du BP au Budget annexe.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement des Coquerilles conduits fin Décembre 2018 ont été imputés au Budget principal en 2018 et 2019 car le budget annexe des Guinnottes n'avait pas été voté.

Il convient alors d'annuler l'ensemble des écritures passées depuis 2015 sur l'opération GUINNOTTES 3 au BP et de pour les inscrire dans la comptabilité de stock du Budget annexe. En effet ce type d'opération fait l'objet d'une opération assujettie à la TVA.

- ❖ Les écritures d'équilibre des Budgets

PREMIERE SERIE D'ECRITURES : CLOTURE DE LA CONCESSION AVEC SEDIA

Le résultat de clôture comprend :

- Le reversement de 100 000 € d'avance de trésorerie : Cette recette était inscrite au BP donc pas d'écriture à prévoir.
- Le versement de l'excédent de clôture de 56 556 € : **recette à prévoir au BP.**
- L'intégration des stocks des terrains non commercialisés pour la valeur vénale de 29 007 € à **prévoir au BA.**

DEUXIEME SERIE D'ECRITURES : TRANSFERTS DES ECRITURES DES GUINNOTTES 3 DU BP AU BA

ANNULATION DES ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS : 2015 à 2016

- Annulation des écritures pour études et frais de bornage : 23 178 € à prévoir au BP et au BA
- Annulation des écritures pour travaux de 2016 : à prévoir au BP et au BA : 3460 €

ANNULATION DES ECRITURES SUR EXERCICE EN COURS ET REGULARISATIONS D'ECRITURES

- Annulation des écritures pour études et frais divers : 34 613 € à prévoir au BP et au BA
- Annulation des écritures pour travaux : 1 265 640 € à prévoir au BP et au BA*
- Remboursement du FCTVA perçu à tort : 203 400 € à prévoir au BP
- Transfert de l'emprunt du BP au BA : 800 000 € à prévoir au BP et au BA

ECRITURE DE CESSION DES TERRAINS DU BP AU BA :

- Acquisition des terrains SURDEY : 202 845,50 €
- Acquisition des autres terrains (Consorts ABRY et Ville Héricourt) : 12 999 €
- Rétrocession du stock des terrains via SEDIA : 29 007 €

TROISIEME SERIE D'ECRITURES : EQUILIBRE DES BUDGETS

AU BUDGET PRINCIPAL

- Suppression des dépenses imprévues de fonctionnement : - 91 929 €
- Suppression des dépenses imprévues d'investissement : - 180 972 €
- Ajustement du virement à la section d'investissement : - 622 578 €
- Ajustement du virement au budget annexe : + 768 284 €

AU BUDGET ANNEXE

- Suppression des dépenses imprévues de fonctionnement : - 34 000 €
- Ajustement du virement à la section d'investissement : + 333 284 €
- Ajustement du virement provenant du budget principal : + 734 284 €

L'ensemble de ces écritures de régularisation entraîne des décisions modificatives budgétaires au Budget principal et au budget annexe des Guinnottes décliné de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES : DECISION MODIFICATIVE N°1

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 435 000,00 €	DM1 : + 1 133 284,00 € (Article 6015 202 846 € +12 999 € + 29 007€ donc <u>-190 148 €</u>) (Article 6045 +34 613 €) (Article 605 + 1 265 641 € + 23 178 €)	nouveaux crédits : 1 568 284,00 €
-------------------	---	-----------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 34 000,00 €	DM1 : - 34 000,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 0,00 €
------------------	--------------------------------------	---------------------------

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

BP : 435 000,00 €	DM1 : + 333 284,00 € (Article 023)	nouveaux crédits : 768 284,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

En recette de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 435 000,00 €	DM1 : + 1 133 284,00 € (Article 7133 + 1 104 277 €) Article 71355 + 29 007 €)	nouveaux crédits : 1 568 284,00 €
-------------------	---	-----------------------------------

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :

BP : 435 000,00 €	DM1 : - 435 000,00 € (Article 7015)	nouveaux crédits : 0,00 €
-------------------	--	---------------------------

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

BP : 34 000,00 €	DM1 : + 734 284,00 € (Article 774)	nouveaux crédits : 768 284,00 €
------------------	---------------------------------------	---------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 435 000,00 €	DM1 : + 1 133 284,00 € (Article 3351 – 219 155 € Article 3354 + 34 613 € Article 3355 + 1 265 641 € + 23 178 € Article 3555 + 29 007 €)	nouveaux crédits : 1 568 284,00 €
-------------------	---	-----------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

BP : 435 000,00 €	DM1 : + 333 284,00 € (Article 021)	nouveaux crédits : 768 284,00 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilées :

BP : 0,00 €	DM3 : + 800 000,00 € (Article 1641)	nouveaux crédits : 800 000,00 €
-------------	--	---------------------------------

Ces ajustements entraînent des modifications de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 2 336 568,00 €, (contre 904 000 € voté initialement) et pour l'investissement à 1 568 284,00 € (contre 435 000 € auparavant).

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4**En dépense de fonctionnement :****Chapitre 22 – Dépenses imprévues :**

DM3 : 91 929,00 €	DM4 : - 91 929,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 0,00 €
-------------------	--------------------------------------	---------------------------

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

BP : 1 288 313,00 €	DM4 : - 622 578,00 € (Article 023)	nouveaux crédits : 665 735 ,00 €
---------------------	---------------------------------------	----------------------------------

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

DM3 : 1 295 896,00 €	DM4 : + 768 284,00 € (Article 657364)	nouveaux crédits : 2 064 180,00 €
----------------------	--	-----------------------------------

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

BP : 5 535,00 €	DM4 : + 2 779,00 € (Article 6718)	nouveaux crédits : 8 314,00 €
-----------------	--------------------------------------	-------------------------------

En recette de fonctionnement :**Chapitre 77 – Produit exceptionnel :**

BP : 750,00 €	DM4 : + 56 556,00 € (Article 7788)	nouveaux crédits : 57 306,00 €
---------------	---------------------------------------	--------------------------------

En dépense d'investissement :**Chapitre 020- Dépenses imprévues**

DM2 : 180 972,14 €€	DM4 : - 180 972,00 € (Article 020)	nouveaux crédits : 0,14 €
---------------------	---------------------------------------	---------------------------

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves :

BP : 0,00 €	DM4 : + 203 400,00 € (Article 10222)	nouveaux crédits : 203 400,00 €
-------------	---	---------------------------------

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

BP : 173 781,60 €	DM4 : - 34 613,00 € (Article 2031)	nouveaux crédits : 139 168,60 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

BP : 713 738,27 €	DM4 : + 29 007,00 € (Article 2113)	nouveaux crédits : 742 745,27 €
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles

BP : 4 370 946,48 €	DM4 : - 1 171 370,00 € (Article 2312)	nouveaux crédits : 3 199 576,48 €
---------------------	--	-----------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

BP : 1 288 313,00 €	DM4 : - 622 578,00 € (Article 657364)	nouveaux crédits : 665 735,00 €
---------------------	--	---------------------------------

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilées :

DM3 : 800 000,00 €	DM4 : - 800 000,00 € (Article 1641)	nouveaux crédits : 0,00 €
--------------------	--	---------------------------

Chapitre 024 Produits des cessions

BP : 0,00 €	DM4 : + 244 852,00 € (Article 2111 202 846 € + 12 999 €) Article 2113 29 007 €)	nouveaux crédits : 244 852,00 €
-------------	---	---------------------------------

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

BP : 0,00 €	DM4 : + 23 178,00 € (Article 2312)	nouveaux crédits : 23 178,00 €
-------------	---------------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements entraînent des modifications de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 386 240,00 € (contre 9 329 684 € votés initialement), et pour l'investissement à 5 408 386,00 € (contre 6 562 934 € votés auparavant).

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Remy BANET, 1 abstention : Sandrine PALEO) **APPROUVE** :

- la présente Décision Modificative N°4 du Budget Principal 2019.
- la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe ZAC des Guinnottes 2019.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°2**

La présente DM n°2 pour le Budget annexe centre Ordures Ménagères est ainsi présentée ci-dessous.

Michel CLAUDEL expose que pour mémoire qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une seconde décision modificative.

La présente décision modificative modifie l'équilibre de la section de fonctionnement ; elle a pour objet d'augmenter le chapitre 12 Salaires de 3300 € suite à des arrêts maladie au moyen des remboursements de notre assurance au Chapitre 13.

Il est ainsi proposé d'augmenter le chapitre 013 « Atténuation de charges dû au remboursement des indemnités journalières d'un agent » de 3300 € et d'augmenter le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et plus particulièrement l'article 6411 « Salaires, appointements, commission de base » de cette même somme.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En recette de fonctionnement :

Chapitre 013 – Résultat d'exploitation reporté

BP : 0 €	DM : + 3 300,00 €	nouveaux crédits : 3 300 € €
----------	-------------------	------------------------------

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

BP : 324 000 €	DM : + 3 300,00 € (article 6411)	nouveaux crédits : 327 300 €
----------------	----------------------------------	------------------------------

Ces ajustements ont une incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement qui s'établit maintenant à 1 628 849.04 €, mais ils n'ont aucune incidence sur la section d'investissement qui s'établit toujours à 333 041.57 €.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°2 concernant l'exercice 2019 du budget annexe Ordures Ménagères.

◆ **BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAMPS PIOT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

La présente décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe ZA des Champs PIOT est ainsi présentée ci-dessous.

Michel CLAUDEL rappelle qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son Budget Annexe ZA des Champs Piot. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1ère décision modificative.

Celle-ci concerne l'ajustement des crédits prévus au budget prévisionnel afin que la subvention d'équilibre émanant du budget principal corresponde au montant des dépenses réellement engagées sur l'exercice à savoir l'acquisition foncière auprès des conjoints GAUSSIN.

Ces écritures nécessitent d'abonder de 27 320 € le chapitre 77 et d'ajuster les autres chapitres en conséquence compte tenu de la comptabilité de stock.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 101 700,00 €	DM1 : - 27 320,00 € (Article 605 - 20 000 €) (Article 6045 - 7 320 €)	nouveaux crédits : 74 380,00 €
-------------------	---	--------------------------------

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

BP : 101 700,00 €	DM1 : - 27 320 € (Article 023)	nouveaux crédits : 74 380,00 €
-------------------	-----------------------------------	--------------------------------

En recette de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 101 700,00 €	DM1 : - 27 320 € (Article 7133)	nouveaux crédits : 74 380,00 €
-------------------	------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :

BP : 50 000,00 €	DM1 : - 50 000 € (Article 7015)	nouveaux crédits : 0,00 €
------------------	------------------------------------	---------------------------

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

BP : 51 700,00 €	DM1 : + 22 680€ (Article 774)	nouveaux crédits : 74 380,00 €
------------------	----------------------------------	--------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP : 101 700,00 €	DM1 : - 27 320 € Article 3354 - 20 000 € Article 3355 - 7 320 €	nouveaux crédits : 74 380,00 €
-------------------	---	--------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

BP : 101 700,00 €	DM3 : - 27 320 € (Article 021)	nouveaux crédits : 74 380,00 €
-------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements entraînent des modifications de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 148 760,00 €, et pour l'investissement à 74 380,00 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) APPROUVE la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe ZAC des Champs Piot 2019.

◆ **FISAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA BOUCHERIE DU CENTRE - HERICOURT**

Jacques ABRY rappelle que le Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 a validé le dossier d'aide à la modernisation du point de vente déposé par Monsieur HOFF, alors propriétaire de la boucherie du centre à Héricourt pour les montants suivants.

Porteur	Dépenses concernées	Coût total éligible	Participation FISAC (20%)	Participation CCPH (20%)	Reste à charge pour le porteur
Boucherie du Centre Héricourt M. HOFF	Rénovation complète du magasin de vente (Electricité, vitrines, devanture, ...)	99 659.33 € plafonné à 30 000 €	Plafonnée à 6 000 €	Plafonnée à 6 000 €	87 659.33 €

En juin 2019, Monsieur HOFF a cédé son affaire à Monsieur NAVILIAT sans avoir engagé les travaux prévus. Monsieur NAVILIAT a sollicité la CCPH afin de poursuivre le dossier dans le cadre d'un projet similaire de modernisation.

La boucherie compte 4 salariés (Monsieur NAVILIAT et son épouse, ainsi qu'un boucher vendeur et un apprenti)

La Chambre de Métiers Interdépartementale a actualisé le diagnostic préalable à l'investissement réalisé dans le cadre du dossier initial et propose de retenir les dépenses suivantes :

Porteur	Dépenses concernées	Coût total éligible	Participation FISAC (20%)	Participation CCPH (20%)	Reste à charge pour le porteur
Boucherie du Centre Héricourt M. NAVILIAT	Rénovation complète du magasin de vente (Vitrines, devanture, comptoir, divers matériels.)	62 083 € plafonné à 30 000 €	Plafonnée à 6 000 €	Plafonnée à 6 000 €	50 083 €

À noter que d'autres dépenses non éligibles au FISAC sont prévues portant le projet à plus de 100 000 €.

Le comité de pilotage du dispositif est en cours de consultation pour émettre un avis sur les crédits FISAC mobilisables. S'agissant d'un dossier déjà examiné, il convient d'annuler la demande déposée par Monsieur HOFF et de la remplacer par celle de Monsieur NAVILIAT pour les mêmes montants de subvention donc sans impact sur les crédits disponibles.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** les montants de la participation de la CCPH pour ce dossier sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage FISAC.

◆ **FISAC : AVENANT A LA CONVENTION FISAC – AJUSTEMENT DES CREDITS**

Jacques ABRY rappelle que le Conseil Communautaire du 30 mai 2018 a validé le programme d'opérations FISAC ainsi que la grille financière des actions des volets fonctionnement et investissement pour la période de programmation de l'opération du 22 janvier 2018 au 21 janvier 2021.

Après 23 mois de déroulement de l'opération, et comme le permet la convention FISAC il convient de réajuster les crédits relatifs à chaque opération en fonction du réalisé afin d'optimiser l'enveloppe disponible.

Certaines actions portées par les consulaires ne seront pas mobilisées en fonctionnement. Il en est de même dans une moindre mesure pour des actions d'investissement initialement portées par la ville d'Héricourt.

Comme décidé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2019, il est proposé de solliciter l'Etat afin de modifier la grille financière de l'opération selon le tableau joint à ce rapport dans le cadre d'une avenant n°1 à la convention.

Ce nouveau plan de financement permet tout en restant dans les enveloppes notifiées soit **41369 €** en fonctionnement et **87600 €** en investissement de reventiler les crédits en fonctions des projets en cours. :

Sur le volet fonctionnement (**27 358 € programmés à ce jour**), il s'agit :

- D'apporter un soutien supplémentaire à l'association des commerçants dans le cadre des actions de Noël 2019,
- De réserver des crédits supplémentaires en faveur des diagnostics préalables à l'investissement,
- De mobiliser des crédits supplémentaires en faveur de l'animation du dispositif.

Sur le volet investissement (**85 868 € programmés à ce jour**), il s'agit :

- De mobiliser la quasi-totalité des crédits FISAC en faveur de la modernisation des commerces et des outils de production,
- D'ajuster l'enveloppe accessibilité.

Sur le volet investissement, la totalité de l'enveloppe sera programmée au 31 décembre 2019. La CCPH entend poursuivre l'opération en 2020 sur ses propres crédits. La ville d'Héricourt prévoit également d'inscrire des crédits spécifiques en faveur du dispositif afin de poursuivre les actions engagées en investissement ainsi que l'animation de l'opération en fonctionnement (prise en charge à parts égales avec la CCPH du salaire de l'animateur).

Dans l'éventualité où des projets émergeraient sur une autre commune de la CCPH, les élus concernés seront sollicités afin d'envisager un soutien de la part de la commune.

Fernand BURKHALTER se félicite de la bonne tenue de l'opération FISAC sur le commerce en centre-ville et qui concerne aussi quelques artisans. Il expose que les crédits d'état sont épuisés et qu'à cet effet la Ville d'Héricourt va se substituer à l'Etat dès l'année prochaine. Il pense que cela sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt en février. La CCPH poursuivra également cette action très positive et qui œuvre finalement au maintien du commerce local tout au moins pour 2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement FISAC en fonctionnement et en investissement
- **DECIDE** de solliciter un avenant n°1 à la convention FISAC
- **ACTE** de l'accompagnement de la ville d'Héricourt en substitution des crédits FISAC en investissement et de la participation au salaire de l'animateur en fonctionnement
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

◆ ECOLE DE MUSIQUE: PROJET TIIBA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LUDOTAUVERNE ET ADOPTION DES TARIFS DE LA REPRESENTATION

Luc BOULLEE expose que comme chaque année l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt enrichit l'offre culturelle grâce à des projets destinés à promouvoir les classes d'instruments, ou des styles musicaux divers, auprès de tous les publics. Pour ce faire, professeurs et élèves proposent régulièrement des auditions de classes. Toutefois certains projets d'envergure sont conçus pour valoriser encore plus la politique culturelle proposée sur le territoire par la Communauté de Communes.

Le projet soumis à l'approbation du Conseil Communautaire en sera un exemple. A l'initiative d'Anne Nardin, il réunira durant toute l'année scolaire les élèves de plusieurs classes instrumentales de notre école, des élèves des classes de harpe, de chant et de danse du Conservatoire du Pays de Montbéliard. Il s'agit d'un conte musical intitulé « *Le Rêve étrange de Tiiba* », inspiré d'une légende haut-saônoise « *Les bois harmonieux de Cithers* » recueilli par Aimé

VINGTRINIER en 1874. Réécrite sous forme de conte par Christophe Varrault, directeur de l'association La Ludotaverne d'Audincourt, la musique a été composée par Anne Nardin et William Grosjean, tous deux professeurs à l'École de Musique du Pays d'Héricourt. Il s'agira donc d'un spectacle événementiel d'envergure, complet, multi disciplinaire (musique, danse, histoire ancienne locale, lumière), qui plongera le public dans un monde féérique et intemporel lors d'un grand spectacle final qui aura lieu en avril 2020.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

Charges de fonctionnement :	
Christophe Varrault écriture du conte + 3 séances (de 3 heures) de travail de mise en scène avec les élèves, générale et spectacle : facture TTC	2000,00 €
Eclairage scène – location projecteurs Master Audio Light	1500,00 €
Technicien lumière (cachet, charges, repas et déplacements sur 3 jours)	1250,00 €
Déplacement + accord piano à queue	480,00 €
Communication et frais divers	270,00 €
Total charges	5500,00 €
Recettes de fonctionnement :	
Participation CCPH	3700,00 €
Entrées (6,00 € x 300)	1800,00 €
Total recettes	5500,00 €

Jean-Denis PERRET GENTIL observe que des enfants du Conservatoire du Pays de Montbéliard sont accueillis. Il demande s'il y aura un quelconque financement de leur part.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'y a pas de participation financière de leur part de prévue d'autant que le Conservatoire prête déjà ses élèves et ses professeurs. Il n'y a pas de question financière entre les directeurs d'école qui s'arrangent entre eux et se rendent des services, ce type de prestation n'est jamais facturé car les musiciens sont dans une entente cordiale y compris avec Belfort.

Luc BOULLEE salue la très bonne entente entre les Conservatoires de Belfort, Montbéliard et Héricourt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président :
 - À signer une convention de partenariat avec La Ludotaverne et à lui régler un cachet de 2000,00 € TTC sur présentation d'une facture,
 - À signer une convention avec Culture 70 pour rémunérer le technicien lumière,
- **ADOPTE** un tarif d'entrée au spectacle proposé à 6,00 € pour les adultes, et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2020.

◆ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE THEATRE DU PILIER**

Luc BOULLEE rappelle que lors de sa séance du 14 novembre le conseil communautaire a validé l'engagement de notre groupement dans la mise en place d'un Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturel (CTDCEAC) signé pour trois ans avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Pour rappel ce contrat concourt à la mise en place de projets d'actions artistiques et culturelles construites dans la durée et impliquant toutes les composantes du territoire : sociales, scolaires, associatives et individuelles.

Pour chaque contrat signé dans ce dispositif la DRAC invite la collectivité à déléguer la coordination des actions qui seront proposées sur son territoire à un opérateur extérieur qui apportera son expertise pour toute la durée du projet. Pour le contrat du Pays d'Héricourt la DRAC nous a invités à confier cette mission au Théâtre du Pilier de Giromagny. L'équipe du Pilier a en effet coordonné par le passé un projet du même type avec des résultats très positifs. Ainsi la CCPH délègue au Théâtre une mission d'accompagnement dans la définition du projet artistique et culturel dans le cadre du CTDCEAC. Le Théâtre aura la responsabilité de coordonner les discussions préalables à la mise en place des actions dont il confiera la réalisation opérationnelle aux structures du territoire qui seront partenaires. Il rendra compte à un comité de pilotage des étapes de cette concertation et de l'avancée de la mise en œuvre des différents projets.

Les principales activités de cette mission consistent en :

- Conduite et animation des réunions du comité de coordination
- Conception et accompagnement des propositions d'actions artistiques et culturelles à mettre en œuvre
- Participation au comité de pilotage

En contrepartie de son investissement le Théâtre sera rémunéré sous la forme d'une prestation de 5000€ TTC par année pendant la durée projet.

Pour mémoire la DRAC apporte une aide financière de 15 000 € par an pendant 3 ans pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Vous trouverez ci-joint la convention qui définit avec précision les engagements du Théâtre du Pilier et de la CCPH dans le cadre de cette mission de coordination.

Anne-Marie BOUCHE demande si la signature de cette convention a été décidée lors d'une réunion de la commission des affaires culturelles car elle informe n'avoir jamais reçu de convocation pour une commission au cours de laquelle cela aurait été évoqué.

Luc BOULLEE explique que ce rapport est arrivé après la dernière commission et que le comité de pilotage a été décidé en bureau.

Fernand BURKHALTER expose qu'il pensait que la compagnie Zocha pouvait être le partenaire. Le temps de la réflexion ayant pris un certain temps le partenariat avec Mme KOMDILAS n'a pu aboutir d'où l'engagement pris avec le Théâtre du Pilier. Mme KOMDILAS est tout de même associée au Théâtre du Pilier dont elle en fait partie et participe aux réunions. Il se félicite de ce partenariat avec Mme KOMDILAS qui consolide son action à Héricourt.

Luc BOULLEE pense qu'elle sera actrice de toutes les actions culturelles qui auront lieu.

Ainsi, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) AUTORISE le Président à signer une convention avec le Théâtre du Pilier et DECIDE de prévoir les crédits au budget 2020.

◆ **MUTUELLE : CHOIX DE LA COMPAGNIE ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Fernand BURKHALTER expose que par délibération en date du 5 juillet 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'aboutir à la signature d'une convention de participation avec l'organisme le mieux disant.

Cette négociation a également été établie pour le compte de la Ville d'Héricourt, le Centre Communal d'Action Sociale, et les communes membres intéressées (Châlonvillars-Champey-Vyans le Val).

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé courant juillet avec l'aide de la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67). Sur les conseils de ces derniers, et de façon à obtenir un meilleur tarif, l'appel d'offre a été lancé avec 3 formules contre 6 actuellement pour les salariés (offre de base avec garanties quasi identiques à celles de la MMC) :

- La première formule prend en compte un adulte seul
- La deuxième formule prend en compte 2 adhérents (couple ou 1 adulte + 1 enfant)
- La troisième formule dite « famille » prend en compte 3 personnes ou plus (couple avec 1 enfant ou plus, un adulte avec 2 enfants ou plus)
- Une formule est maintenue pour les retraités

Il est à préciser qu'en plus de cette offre de base, les agents auront la possibilité d'opter entre 2 alternatives permettant d'adhérer à des garanties supérieures.

Quatre organismes nous ont donc fait parvenir une offre dans les délais et c'est la Mutuelle Familiale, représentée par ARGANCE conseils courtier mandataire, qui a été jugée la plus compétitive parmi les quatre candidats ayant déposé une offre.

Les cotisations mutuelles pour les 3 premières tranches étant inférieures aux tarifs actuels, il est proposé de maintenir la participation de la CCPH à son niveau actuel. Ainsi l'économie réalisée par les agents en fonction de la catégorie est de :

- 5.41 € pour un adulte seul
- 5.07 € pour un adulte avec 1 enfant
- 39.86 € pour deux adultes

Aussi, afin de compenser l'augmentation de tarif pour la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus », il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2020, la participation employeur de 69 € à 81 €, participation qui s'appliquera également aux catégories « deux adultes + 1 enfant » et « 2 adultes + 2 enfants ou plus », afin d'harmoniser la troisième formule . .

Les nouvelles participations financières seront donc fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Les actifs :

SITUATION ACTUELLE			
SITUATIONS	TARIFS	PARTICIPATION EMPLOYEUR	RESTE A CHARGE
1 ADULTE	63.83 €	39 €	24.83 €
1 ADULTE + 1 ENFANT	92.87 €	54 €	38.87 €
2 ADULTES	127.66 €	54 €	73.66 €
1 ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	121.91 €	69 €	52.91 €
2 ADULTES + 1 ENFANT	156.7 €	68 €	88.7 €
2 ADULTES+ 2 ENFANTS OU PLUS	185.74 €	84 €	101.74 €

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2020 SUR L'OFFRE DE BASE

SITUATIONS	TARIFS OFFRE DE BASE	PARTICIPATION EMPLOYEUR	RESTE A CHARGE
1 ADULTE	58.42 €	39 €	19.42 €
1 ADULTE + 1 ENFANT	87.80 €	54 €	33.80 €
2 ADULTES			
1 ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	133.05 €	81 €	52.05 €
2 ADULTES + 1 ENFANT			
2 ADULTES+ 2 ENFANTS OU PLUS			

ALTERNATIVES PROPOSEES AU 1^{ER} JANVIER 2020

SITUATIONS	ALTERNATIVE 1	RESTE A CHARGE	ALTERNATIVE 2	RESTE A CHARGE
1 ADULTE	64.16 €	25.16 €	74.29 €	35.29 €
1 ADULTE + 1 ENFANT	96.24 €	42.24 €	111.44 €	57.44 €
2 ADULTES				
1 ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	145.89 €	64.89 €	168.17 €	87.17 €
2 ADULTES + 1 ENFANT				
2 ADULTES+ 2 ENFANTS OU PLUS				

Les retraités :

SITUATION ACTUELLE	A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2020		
	OFFRE DE BASE	ALTERNATIVE 1	ALTERNATIVE 2
TARIF	84.76 €	93.21 €	107.73 €
86.79 €	84.76 €	93.21 €	107.73 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- AUTORISE le Président à signer les pièces contractuelles nécessaires avec la Mutuelle Familiale
- VALIDE la participation employeur pour les agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2020

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés au titre d'HABITER MIEUX :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARCELAT MIREILLE
Adresse	16 BIS, RUE DE COUTHENANS – 70400 COUTHENANS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	3 119.70 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	2 683 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	CURTIL NATHALIE – FIGINI MATHIEU
Adresse	2 RUE D'HERICOURT – 70400 COUTHENANS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES-ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	50 958.65 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **1 000 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **BUDGET PRINCIPAL: AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020**

Michel CLAUDEL expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2020. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2019	Autorisation 2020
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	173 781,60 €	43 445,40 €
204 « Subventions d'équipement versées »	304 582,00 €	76 145,50 €
21 « Immobilisations corporelles »	713 738,27 €	178 434,56 €

23 « Immobilisations en cours »	4 370 946,48 €	1 092 736,62 €
TOTAL	5 563 048,35 €	1 390 762,08 €

Jacques ABRY expose à titre indicatif et par mesure de simplification qu'il faudrait spécifier l'autorisation d'ouverture de crédits en investissement dans le vote du Budget primitif.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) AUTORISE le Président à engager sur 2020 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2019 au budget principal.

◆ **BUDGET OM: AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2020**

Michel CLAUDEL rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets au mois d'avril 2020. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

<u>BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES</u>		
CHAPITRES	BUDGETISÉ 2019	QUART DES CRÉDITS OUVERTS 2020
20 « Immobilisations incorporelles »	420,00 €	105,00€
21 « Immobilisations corporelles »	192 244,29 €	48 061,08 €
23 « Immobilisations en cours »	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	258 384,36 €	73 166,08 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions: Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) AUTORISE le Président à engager sur 2020 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget annexe des Ordures Ménagères.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2020**

Le Président expose qu'il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables pour l'année 2020.

En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public.

- Mise à disposition de véhicule et de personnel :

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 :

	Tarifs 2020	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80 €	
Prêt de véhicule aux associations	Journée	Week-end
	36,50 €	62,00 €

- Photocopie, Impression :

Comme l'an passé, il convient de fixer des tarifs pour la réalisation de photocopies et d'impressions réalisées à la demande d'usager, d'administré concernant notamment les documents volumineux tels que les documents budgétaires; il est proposé de maintenir les tarifs 2019 :

	Noir et Blanc	Couleur
Photocopie A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €
Impression A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €

- Centre d'Affaires Pierre Carmien :

Par délibération n°196/2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de location pour la salle de réunion du CAPC. Il est ainsi proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2020 selon la proposition suivante :

	Tarifs 2020
Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée)	60 € HT

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d'une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

- Maison de la formation :

Par délibération n°138/2017, le conseil communautaire a validé les tarifs de location des salles de la Maison de la formation.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'évolution de ces tarifs chaque année. Pour 2020, il est proposé de reconduire les tarifs actuels :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Bureau
1/2 journée	25 €	13 €	30 €	15 €	13 €	5 €
Journée	50 €	25 €	60 €	30 €	25 €	10 €
Semaine	200 €	100 €	240 €	120 €	100 €	40 €
Mois	750 €	375 €	900 €	450 €	375 €	150 €

Ces tarifs comprennent la location de la salle et l'accès à l'espace convivialité ainsi que la connexion internet.

Il est rappelé que pour chaque nouveau locataire des frais de dossier sont facturés à hauteur de 30 euros.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES SERVICES ORDURES MENAGERES**

Michel CLAUDEL expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 550 factures en 2019 (24 658 en 2018) pour 9 707 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 406 489.08 € en 2019.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT	3.79 €	177.50 €	187.41 €	196.98 €	86.88 €	- €	652.56 €
TOTAL SAULNOT	- €	- €	140.27 €	64.90 €	79.50 €	141.70 €	426.37 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	3.79 €	177.50 €	327.68 €	261.88 €	166.38 €	141.70 €	1 078.93 €

2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celle-ci concerne des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes, il est en effet possible qu'une personne puisse par la suite régulariser ses créances ; elles seront alors comptabilisées au compte 7714.

Aussi, les états présentés par la Trésorerie représentent un montant de **3 508,25 €** portant sur les années de 2008 à 2016.

En référence des listes n°4072870833, n°4214090533, n°3718360533, n°3828551133 et n°4210900233

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM													
REDEVABLE	ADRESSE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
TOTAL LISTE ANV N°4072870833							- €	- €	522.64 €	86.44 €	- €	- €	609.08 €
TOTAL LISTE ANV N°4214090533						85.60 €	85.60 €	85.60 €	194.93 €	- €	- €	- €	451.73 €
TOTAL LISTE ANV N°3718360533		96.45 €	321.35 €	192.90 €	- €	- €	- €	- €	79.70 €	85.83 €	44.03 €	- €	820.26 €
TOTAL LISTE ANV N°3828551133		- €	- €	- €		135.40 €	390.80 €	390.80 €	94.40 €	- €	181.80 €	90.73 €	1 283.93 €
TOTAL LISTE ANV N°4210900233		- €	- €	79.15 €	99.96 €	164.14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	343.25 €
TOTAL CREANCES ANV (6541)		96.45 €	321.35 €	272.05 €	99.96 €	385.14 €	476.40 €	476.40 €	891.67 €	172.27 €	225.83 €	90.73 €	3 508.25 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 1 abstention : Jacques ABRY) DECIDE d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 3 508,25 € imputé au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et pour un montant de 1 078,93 € pour les créances éteintes au compte 6542.

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM: _____</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉ	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non valeurs (6541)</i>	3 508.25 €	0.00 €	11 491.75 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	1 078.93 €	2 239.72 €	7 760.28 €
<i>Total :</i>	4 587.18 €	2 239.72 €	19 252.03 €

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR : PERISCOLAIRE - MULTI-ACCUEIL - MEDIATHEQUE**

Michel CLAUDEL expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

Il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

3) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 26.89 €.

	2019	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
TOTAL SERVICE PERISCOLAIRE	26,89 €	26.89 €	PRP SANS LJ

4) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci concernent des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes, il est en effet possible qu'une personne puisse par la suite régulariser ses créances ; elles seront alors comptabilisées au compte 7714.

En référence de la liste n°3718180533

	2013	2014	2015	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
Service périscolaire	11,13 €				RAR inférieur seuil poursuite
<i>Sous total</i>	<i>11,13 €</i>			<i>11,13 €</i>	
Médiathèque			122,74 €		Poursuite sans effet
			176,00 €		Poursuite sans effet
		110,42 €			Combinaison infructueuse d'actes
<i>Sous total</i>		<i>110.42 €</i>	<i>298.74 €</i>	<i>409.16 €</i>	
Multi-accueil	19,44 €			19,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
	23,69 €			23,69 €	Combinaison infructueuse d'actes
<i>Sous total</i>	<i>43,13 €</i>			<i>43,13 €</i>	
TOTAL	54,26 €	110,42 €	298,74 €	463,42 €	

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET, 1 abstention : Jacques ABRY) **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances du service périscolaire, médiathèque et multi-accueil pour un montant total de **26.89 € imputé au compte 6542 pour les créances éteintes et pour un montant de 463.42 € pour les créances admises en non-valeur imputé au compte 6541.**

◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE DE NON TITULAIRE - RENFORT ACTIVITE**

Fernand BURKHALTER expose qu'afin de répondre aux besoins du service Environnement Déchets en période de fin d'année avec la gestion des congés et d'anticiper la poursuite des absences en cours, il y a lieu de créer un poste de renfort d'activité d'adjoint technique à temps complet du 1er janvier 2020 au 30 avril 2020.

L'agent recruté sera chargé d'effectuer les dotations de bacs et la livraison des bacs au sein de la CCPH et d'assurer les remplacements de congés sur les postes de ripeur.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De créer un poste de non titulaire pour renfort d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet de 35 heures à effet du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 mois.
- De dire que la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

◆ **MOTION PROPOSEE PAR L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTE DE FRANCE ADCF**

« Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et à faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de la loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou de nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne l'importance dans les débats locaux pour les élections municipales d'intégrer la réflexion sur le projet communautaire.

Fernand BURKHALTER partage cet avis et abonde dans ce sens en invitant les Conseillers Communautaires à assister aux réunions dans le cadre du futur PACT avec le Conseil Départemental. Le Conseil Départemental a demandé d'initier une consultation des élus locaux.

Anne-Marie BOUCHE souhaite connaître la date du prochain Conseil Communautaire.

Fernand BURKHALTER précise que la date n'est pas encore arrêtée.

Le Conseil communautaire du Pays d'Héricourt à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** cette motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fernand BURKHALTER expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊙ Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT	Montant TTC
02/12/2019	M518/2019	SYNERGIHP	Services	Navette Hôpital	54180 HEILLECOURT	20 000,00 €	22 000,00 €
02/12/19	M520/2019	MUSIQUE EGELE	Fournitures	Instruments et matériel	68000 COLMAR	3 473,03 €	4 167,64 €
02/12/2019	M521/2019	CRESCENDO	Fournitures	Instruments et matériel	39200 SAINT- CLAUDE	3 346,60 €	4 015,92 €

⊙ Contrat de location : NEANT

⊙ Contrat d'assurance : NEANT

⊙ Régies comptables : NEANT

⊙ Dons et legs : NEANT

⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT

⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT

⊙ Contrat de travail à durée déterminée : **7 novembre au 6 décembre 2019.**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
DECHETS ENVIRONNEMENT			
Remplacement	6	35 H	2
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	4	35 H	2
ENTRETIEN DES BATIMENTS			
	1	10 H	1
MEDIATHEQUE PERISCOLAIRE			
Contrat PEC	1	33 H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 19h45.

Héricourt, le 13 décembre 2019

Le Président,
Fernand BURKHALTER